

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 23

6 janvier 2009

### SOMMAIRE

<b>AddedValue S.A.</b> .....	<b>1098</b>	<b>IF Three 1 S.à r.l.</b> .....	<b>1064</b>
<b>Alliance Santé Europe S.A.</b> .....	<b>1060</b>	<b>IF TOP Sàrl</b> .....	<b>1104</b>
<b>Alliance Santé Participations S.A.</b> .....	<b>1064</b>	<b>IF Two Top S.à r.l.</b> .....	<b>1104</b>
<b>Amiralis S.A.</b> .....	<b>1076</b>	<b>IT TOP Sàrl</b> .....	<b>1104</b>
<b>Anisgreen S.A.</b> .....	<b>1093</b>	<b>Karan S.A.</b> .....	<b>1093</b>
<b>Boissons Wallers S.A.</b> .....	<b>1073</b>	<b>Lazy Lane S.à r.l.</b> .....	<b>1060</b>
<b>BSP International S.A.</b> .....	<b>1088</b>	<b>Le Tirondet</b> .....	<b>1073</b>
<b>Camako V-A, S.à r.l.</b> .....	<b>1085</b>	<b>Malsiana Lux s.à r.l.</b> .....	<b>1073</b>
<b>Carraig Beag S.A.</b> .....	<b>1058</b>	<b>Mazars</b> .....	<b>1061</b>
<b>Carraig Investments S.A.</b> .....	<b>1080</b>	<b>Morgan Stanley Grund S.à r.l.</b> .....	<b>1076</b>
<b>Carraig Mor S.A.</b> .....	<b>1059</b>	<b>Multiplex Luxembourg 1 S.à r.l.</b> .....	<b>1065</b>
<b>CEREP Ambroise S.à.r.l.</b> .....	<b>1059</b>	<b>Mycon S.à r.l.</b> .....	<b>1070</b>
<b>CEREP II Investment Eleven S.à r.l.</b> .....	<b>1061</b>	<b>Newcip S.A.</b> .....	<b>1060</b>
<b>CEREP II Investment Twelve S.à r.l.</b> .....	<b>1084</b>	<b>Psychir S.A.</b> .....	<b>1072</b>
<b>CEREP Investment Bristol S.à.r.l.</b> .....	<b>1059</b>	<b>Premier Décembre Investissements S.A.</b> .....	<b>1065</b>
<b>CEREP Investment Franklin S.à.r.l.</b> .....	<b>1089</b>	<b>Roda Holding S.à r.l.</b> .....	<b>1098</b>
<b>CEREP Investment S S.à.r.l.</b> .....	<b>1061</b>	<b>Sabic Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>1058</b>
<b>DB Valence II S.à r.l.</b> .....	<b>1058</b>	<b>Socare S.A.</b> .....	<b>1065</b>
<b>Duet Trust and Fiduciary Services S.A.</b> ..	<b>1064</b>	<b>Société de Vente de Machines Outils S.A.</b> .....	<b>1070</b>
<b>Foncière Rocade</b> .....	<b>1059</b>	<b>Stand'Inn S.A.</b> .....	<b>1080</b>
<b>François Frisch Sàrl</b> .....	<b>1089</b>	<b>Texas Instruments International Holding Company S.à r.l.</b> .....	<b>1089</b>
<b>FS Invest S.à r.l.</b> .....	<b>1094</b>	<b>Texcoco S.A.</b> .....	<b>1104</b>
<b>Garage Toussaint S.à r.l.</b> .....	<b>1072</b>		
<b>Headlight Holding S.A.</b> .....	<b>1058</b>		
<b>Holding d'Investissement Commercial S.A.</b> .....	<b>1084</b>		

**DB Valence II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 123.257.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008156409/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04490. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Carraig Beag S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: GBP 21.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 108.905.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156406/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03592. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Headlight Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 105.259.

Constitué en date du 28 décembre 2004 par-devant Me Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie  
(Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C no 357 du 20 avril 2005.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HEADLIGHT HOLDING S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008156392/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04304. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Sabic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.485.875,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 86.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156404/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05704. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Carraig Mor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 108.899.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 décembre 2008. Signature.

Référence de publication: 2008156405/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03594. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Foncière Rocade, Société Anonyme.**

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergruenewald.  
R.C.S. Luxembourg B 107.488.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008156358/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05020. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**CEREP Ambroise S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 109.673.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008. Signature.

Référence de publication: 2008158819/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06820. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**CEREP Investment Bristol S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 114.497.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008. Signature.

Référence de publication: 2008158826/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06837. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**Alliance Santé Europe S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.279.

Le bilan au 30/11/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158956/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07404. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**Newcip S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.006.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/12/08.

Signature.

Référence de publication: 2008158958/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07398. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**Lazy Lane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.501.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 31 octobre 2008*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission du M. Bob FABER, de son poste de Gérant A de la Société avec effet au 10 novembre 2008.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée accepte la démission du M. Charles MEYER, de son poste de Gérant A de la Société avec effet au 10 novembre 2008.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée nomme au poste de Gérant A de la société pour une durée indéterminée avec effet au 10 novembre 2008:

- M. Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

*Sixième résolution*

L'Assemblée nomme au poste de Gérant A de la société pour une durée indéterminée avec effet au 10 novembre 2008:

- M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008156545/587/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04483. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080184622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**CEREP Investment S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.268.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158834/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06828. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080187446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**CEREP II Investment Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 126.039.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158836/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06847. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080187451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**Mazars, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 56.248.

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAZARS", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 613 du 27 novembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56.248.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 313 du 24 mars 2003.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Susanna FERRON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle HERNALSTEEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ MILLE SIX CENTS (5.600) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) représentant l'intégralité du capital

social de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 280.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 14 des statuts et refonte complète des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts et de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

### **"Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination MAZARS.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et transférer le siège social à toute autre adresse de la commune du siège.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exercice de toutes activités relevant de la profession d'un réviseur d'entreprises, le contrôle légal des comptes des entreprises et organismes des secteurs tant public que privé; elle pourra également exercer toutes autres activités telles que le contrôle contractuel de comptes d'entreprises, le conseil en matière fiscale, l'organisation et la tenue de comptabilités, l'analyse de la situation et du fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier, l'assainissement des comptes d'entreprises, le conseil et l'assistance en organisation, planification et gestion d'entreprises, notamment l'étude et l'organisation du traitement automatique de l'information (informatique) ainsi que la formation professionnelle continue; et de façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou de nature à le favoriser.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 280.000,-), représenté par CINQ MILLE SIX CENTS (5.600) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toute cession à des tiers non-actionnaires requiert l'approbation de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. En cas de refus d'approbation par l'assemblée générale, les actionnaires restant sont tenus d'acquiescer les actions sujettes à cession en proportion des actions détenues par eux et pour un prix à déterminer par expert. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci pourra être désigné par le président du tribunal siégeant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

**Art. 7.** La transmission des actions pour cause de mort requiert l'agrément de l'assemblée générale dans les conditions de l'article six. En cas de refus d'approbation, il sera procédé comme il est prévu à l'article six.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un Président. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou telefax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur, inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises, sera cependant suffisante pour représenter valablement la société au niveau des missions réservées aux réviseurs d'entreprises et pour la signature des rapports de commissaire. La signature d'un seul Administrateur sera également suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 15.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 16.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de décembre à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 18.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, S. Ferron, I. Hernalsteen, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 12 décembre 2008 Relation: EAC/2008/15140. - Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

MOUTRIER BLANCHE.

Référence de publication: 2008158554/272/136.

(080187643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**Alliance Santé Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.280.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/12/08.

Signature.

Référence de publication: 2008158957/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07400. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**Duet Trust and Fiduciary Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 89.325.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008158872/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05585. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**IF Three 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.316.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158777/9356/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06443. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---



**Multiplex Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 121.935.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions du 26 septembre 2008 de l'associé unique de MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l., MULTIPLEX LUXEMBOURG LIMITED PARTNER S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, enregistré auprès du Régistre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.250 que:

- il a été accepté la démission de M. John Humberstone de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 26 septembre 2008;

- il a été nommé, avec effet immédiat, en tant que nouveau gérant A de la Société, pour une durée indéterminée, M. David Collins, né le 18 juin 1970 à Melbourne, Australie, dont l'adresse professionnelle est Level 2, 40, Berkeley Square, London W1J 5AL.

Il résulte donc que le conseil de gérance de MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l. se composera désormais comme suit:

- Monsieur Thomas Stephen Haines, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur Timothy Edwards, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur David John Newling, en tant que gérant A de la Société; et
- Monsieur David Collins, en tant que gérant A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

*Pour MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l.*

Signature

Manager

Référence de publication: 2008156062/6534/31.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00709. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080184295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

---

**Premier Décembre Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.323.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158896/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04470. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080187294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**Socare S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 51.854.

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCARE S.A., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51.854 (NIN 1995 2209 402),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 525 du 13 octobre 1995, et dont les statuts ont été

modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 855 du 29 avril 2006,

au capital social de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros vingt-quatre Cents (€ 2.478.935,24), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.

2.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction, b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

### **Dénomination - Sièges - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCARE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Senningerberg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-QUATRE CENTS (€ 2.478.935,24), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

#### *Cession d'actions*

a) Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé fixé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente.

A défaut d'accord sur le prix calculé selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren», endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1003 et suivants du code de procédure civile.

Le cédant désigne un arbitre, les cessionnaires désigneront un deuxième arbitre, les deux arbitres s'entendront sur la désignation du tiers arbitre. La détermination du prix sera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal à partir de l'offre de vente par le cédant, et sera payable en cinq (5) annuités égales chaque premier janvier. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par les arbitres de la valeur des actions.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

**Art. 6.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessitent l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de quatre-vingt (80%) pour cent du capital social.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Deuxième résolution*

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme CACTUS S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.282,

représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
  - Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
  - Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,
- lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008. Relation: ECH/2008/1620. - Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008158549/201/243.

(080187867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**SVMO S.A., Société de Vente de Machines Outils S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 75.851.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008158887/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05654. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**Mycon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 143.536.

STATUTS

L'an deux mille huit.

Le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thomas MIRKES, ingénieur, né à Bitbourg (Allemagne), le 6 décembre 1971, demeurant au 62, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Georges THINNES, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2008.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MYCON S.à r.l..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toute opération se rapportant à un bureau d'ingénieur en immobilier.

La société s'interdit toute participation aux activités pouvant créer un conflit d'intérêt et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5 .** Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et paiement*

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Thomas MIRKES, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent cinquante euros.

*Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelé aux fonctions de gérant:

Monsieur Thomas MIRKES, ingénieur, né à Bitbourg (Allemagne), le 6 décembre 1971, demeurant au 62, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il peut nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 62, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: THINNES; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2008. Relation GRE/2008/4995. Reçu soixante deux euros et cinquante cents 12.500 à 0,50%= 62,50 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 17 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008158533/231/102.

(080187673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**Garage Toussaint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6840 Machtum, 3, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 21.444.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008158880/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05664. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080187390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**Psychir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.939.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156390/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01865. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080184948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---



**Boissons Wallers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9157 Heiderscheid, 26, Am Eck.  
R.C.S. Luxembourg B 93.999.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 juin 2008*

En date du mercredi 11 juin 2008, les actionnaires de la Société Anonyme BOISSONS WALLERS S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à son siège social à Heiderscheid et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée, constatant que les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué ainsi que du commissaire aux comptes sont arrivés à échéances, il est décidé, à l'unanimité, de les renouveler pour une durée de 3 ans, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Par conséquent, le conseil d'administration de la société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Bernard WALLERS, dépositaire, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 26, Am Eck
- Madame Irène COLLE, retraitée, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 24, Am Eck,
- Monsieur Aloyse WALLERS, chauffeur, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 9, Am Eck.

Les administrateurs, ainsi nommés, déclarent accepter leur nouveau mandat.

2. Le mandat de l'administrateur délégué, qui accepte, à savoir:

- Monsieur Bernard WALLERS, dépositaire, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 26, Am Eck  
est également renouvelé pour une durée de 3 ans, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

3. De même, le mandat du commissaire aux comptes, qui accepte, à savoir:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,  
est également renouvelé pour une durée de 3 ans, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Heiderscheid, le 11 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008156245/503/31.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07501. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080184787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Le Tirondet, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 80.992.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008158939/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06413. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080187227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**Malsiana Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 143.537.

STATUTS

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Allan DAVIS, sportif professionnel, né à Ipswich (Royaume-Uni) le 27 juillet 1980, demeurant à Calle Rafael Pikabea no. 27, piso 3b, Oiartzun, Province de Gipuzkoa 20180, Espagne,

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, chef comptable, demeurant à Audun-le-Tiche (France), en vertu d'une procuration donnée le 27 novembre 2008.

2.- La société de droit chypriote "MALSIANA VENTURES LTD", avec siège social à Limassol (Chypre), Griva Digeni, 84, Sawides Building, Flat/Office 201, P.C. 3101, inscrite au RCS Nicosia (Chypre) sous le numéro HE 235232,

ici représentée par Monsieur Gérard LUSATTI, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 27 novembre 2008.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "MALSIANA LUX s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle,

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en soixante-quinze (75) parts sociales de catégorie A et vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales de catégorie A ont un droit prioritaire sur le partage des gains.

Les dividendes provenant des gains générés par les contrats avec la société "MALSIANA VENTURES LTD" seront payés prioritairement au détenteur des parts sociales de catégorie A.

Le solde des autres gains sera réparti au prorata des détenteurs des parts sociales de catégorie A et B.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 10.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 12.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 13.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Allan DAVIS, préqualifié, vingt-cinq parts sociales de catégorie B . . . . .	25
2) La société "MALSIANA VENTURES LTD", préqualifiée, soixante-quinze parts sociales de catégorie A . . . . .	75
<b>Total: cent parts sociales . . . . .</b>	<b>100</b>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Monsieur Allan DAVIS, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est fixé à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LUSATTI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3736. Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,00 à 0,50 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008158532/236/112.

(080187680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**Amiralis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.856.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008158940/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06380. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**Morgan Stanley Grund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.444.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of July,

Before us M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, a company formed and existing under the laws of the Ireland on March 6, 2006, registered with the Companies Registration Office under number 416490 and having its registered office at 1 Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1. Ireland.

Here represented by M<sup>e</sup> Cécile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on July 29, 2008,

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, is the sole shareholder of Morgan Stanley Grund S.à r.l., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B123444, incorporated by a deed of the Mr Gérard LECUIT, notary on December 21, 2006, published in the Mémorial C on March 13, 2007 under volume number 360 page 17234.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of TWO HUNDRED TWENTY-THREE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND euros (EUR 223,500,000.-) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED euros (EUR 12,500.-) to an amount of TWO HUNDRED TWENTY-THREE MILLION FIVE HUNDRED TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED euros (EUR 223,512,500.-) by the creation and the issue of EIGHT MILLION NINE HUNDRED AND FORTY THOUSAND (8,940,000) shares having a par value of TWENTY-FIVE euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares together with a share premium for an amount of TWO BILLION ELEVEN MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND euros (EUR 2,011,500,000.-);

2. Subscription for all the EIGHT MILLION NINE HUNDRED FORTY THOUSAND (8,940,000) new shares by Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, prenamed, paying up these shares by a contribution in kind of (i) ONE MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY- FIVE THOUSAND (1,485,000) shares in Morgan Stanley Euro Financing (Ireland) Limited, a company formed and existing under the laws of Ireland registered with the Companies Registration Office under incorporation number 435026, having its registered office at 1 Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1 and (ii) the sole share in Morgan Stanley Derivative Products (Portugal), Unipessoal, Lda. (formerly MSDW Derivative Products (Portugal) Unipessoal, Lda.) a company incorporated under the laws of Portugal and registered with the Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa under number 508 104 114, having its registered office at Rua Castilho, n.º 20,6.º, parish of Sagrado, Corcao de Jesus, CP 1250-069 Lisbon, Portugal.

3. Amendment of article 6 of the company's bylaws to reflect the proposed increase of the share capital.

4. Amendment of article 13 of the company's bylaws.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the company by an amount of TWO HUNDRED TWENTY-THREE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND euros (EUR 223,500,000.-) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED THOUSAND euros (EUR 12,500.-) to an amount of TWO HUNDRED TWENTY-THREE MILLION FIVE HUNDRED TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED euros (EUR 223,512,500.-) by the creation and the issuance of EIGHT MILLION NINE HUNDRED AND FORTY THOUSAND (8,940,000) new shares having a par value of TWENTY-FIVE euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares together with a share premium of TWO BILLION ELEVEN MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND euros (EUR 2,011,500,000.-).

*Subscription*

Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, prenamed, here represented by M<sup>e</sup> Cécile Jager, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, has declared to subscribe for all the EIGHT MILLION NINE HUNDRED AND FORTY THOUSAND (8,940,000) new shares of the company, paying up these shares by a contribution in kind of (i) ONE MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY-FIVE THOUSAND (1,485,000) shares (i.e. 99,99%) in Morgan Stanley Euro Financing (Ireland) Limited, a company formed and existing under the laws of Ireland registered with the Companies Registration Office under incorporation number 435026, having its registered office at 1 Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1 and (ii) the sole share (i.e. 100%) in Morgan Stanley Derivative Products (Portugal), Unipessoal, Lda. (formerly MSDW Derivative Products (Portugal) Unipessoal, Lda.) a company incorporated under the laws of Portugal and registered with the Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa under number 508 104 114, having its registered office at Rua Castilho, n.º 20,6.º, parish of Sagrado, Corcao de Jesus, CP 1250-069 Lisbon, Portugal.

Evidence of the existence of the shares and the value of the shares contributed has been provided to the notary including a value statement issued by the directors of the contributing entity.

*Second resolution*

The sole partner resolves to amend the article 6 of the by-laws of the company, which now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is set at TWO HUNDRED TWENTY-THREE MILLION FIVE HUNDRED TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED euros (EUR 223,512,500.-), represented by EIGHT MILLION NINE HUNDRED AND FORTY THOUSAND FIVE HUNDRED (8,940,500) shares with a nominal value of TWENTY-FIVE euros (EUR 25.-) each, entirely subscribed for and fully paid up with a share premium of EUR TWO BILLION ELEVEN MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND euros (EUR 2,011,500,000.-)"

*Third resolution*

The shareholder decides to amend article 13 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 13.** The Company is managed by one or more managers, not necessarily partners, appointed by the partners. If there are several managers, they shall constitute a board of managers composed of Class A managers and Class B managers.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company is bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of plurality of managers, by the joint signature of at least one Class A manager and at least one Class B manager.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax, electronic mail or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax, electronic mail or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least (i) the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers and (ii) at least one Class A managers and one Class B manager are present. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by the appointed chairman.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature."

#### Costs

The contribution in kind consisting of more than SIXTY-FIVE PERCENT (65%) of the issued share capital of each of (i) Morgan Stanley Euro Financing (Ireland) Limited, prenamed and (ii) Morgan Stanley Derivative Products (Portugal), Unipessoal, Lda., prenamed the company refers to Article 4-2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seven thousand five hundred EUROS (EUR 7,500.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Senningerberg the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, Last name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, formée et existant sous le droit irlandais le 6 mars 2006, enregistrée près du Companies Registration Office sous le numéro 416490 et ayant son siège social au 1 Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland,

Ici représentée par Maître Cécile Jager, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Dublin le 29 2008.

Cette procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La société prénommée, Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, est l'associée unique de Morgan Stanley Grund S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, d'enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.444, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gérard LECUIT, notaire à Luxembourg le 21 décembre 2006, publié Mémorial C, le 13 mars 2007 au volume numéro 360 page 17234.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

#### Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de DEUX CENT VINGT-TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE euros (EUR 223.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (EUR 12.500,-) à DEUX CENT VINGT-TROIS MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (EUR 223.512.500,-) par la création et l'émission de HUIT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE (8.940.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission de DEUX MILLIARDS ONZE MILLIONS CINQ CENT MILLE euros (EUR 2.011.500.000,-).

2. Souscription de toutes les HUIT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE (8.940.000) parts sociales nouvelles par Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, préqualifié, par un apport en nature de (i) UN MILLION QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (1.485.000) parts ordinaires dans Morgan Stanley Euro Financing Limited, une «limited company» formée et existant sous les lois d'Irlande, enregistrée auprès du «Companies Registration Office» d'Irlande sous le numéro 435026, ayant son siège social au Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland (ii) l'action unique dans Morgan Stanley Derivative Products, Unipessoal Lda. (anciennement MSDW Derivative Products (Portugal) Unipessoal, Lda.) une société formée sous les lois du Portugal et enregistrée auprès du Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa sous le numéro 508 104 114, ayant son siège social au Rua Castilho, n<sup>o</sup> 2,6<sup>o</sup>, paroisse de Sagrado, Corcao de Jesus, CP 1250-069 Lisbonne, Portugal;

3. Décision de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée plus haut.

4. Décision de modifier l'article 13 des statuts de la Société.

Par la suite, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de DEUX CENT VINGT-TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE euros (EUR 223.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (EUR 12.500,-) à DEUX CENT VINGT-TROIS MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (EUR 223.512.500,-) par la création et l'émission de HUIT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE (8.940.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission de DEUX MILLIARDS ONZE MILLIONS CINQ CENT MILLE euros (EUR 2.011.500.000,-)

#### *Souscription*

Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited préqualifiée, ici représentée par Maître Cécile Jager, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a déclaré souscrire toutes les HUIT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE (8.940.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (EUR 25,-) chacune par un apport en nature de (i) UN MILLION QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (1.485.000) parts ordinaires (99,99%) dans Morgan Stanley Euro Financing Limited, une «limited company» formée et existant sous les lois d'Irlande, enregistrée auprès du «Companies Registration Office» d'Irlande sous le numéro 435026, ayant son siège social au Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland et de (ii) l'action unique (i.e. 100%) dans Morgan Stanley Derivative Products, Unipessoal Lda. (anciennement MSDW Derivative Products (Portugal) Unipessoal, Lda.) une société formée sous les lois du Portugal et enregistrée auprès du Conservatoria do Registro Comercial de Lisboa sous le numéro 508 104 114, ayant son siège social au Rua Castilho, n ° 2,6 °, paroisse de Sagrado, Corcao de Jesus, CP 1250-069 Lisbonne, Portugal;

Preuve de l'existence des actions et de la valeurs de ces actions contribuées a été fournie au notaire comprenant une déclaration de valeur émis par les administrateurs des entités contribuées.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à DEUX CENT VINGT-TROIS MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (EUR 223.512.500,-) par la création et l'émission de HUIT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE CINQ CENTS (8.940.500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (EUR 25,-) ensemble entièrement souscrite et payée avec une prime d'émission de DEUX MILLIARDS ONZE MILLIONS CINQ CENT MILLE euros (EUR 2.011.500.000,-).

Les parts sociales peuvent être émises avec prime d'émission.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### *Troisième résolution*

L'associé décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société, qui désormais aura la teneur suivante:

« **Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, ils constituent un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et d'au moins un gérant de classe B.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et (ii) au moins un gérants de classe A et un gérant de Classe B sont présents. Les résolutions du conseil de gérance sont enregistrées dans un procès-verbal qui doit être signé par le président qui a été nommé.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.»

#### Coût

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en plus de SOIXANTE-CINQ pour cent (65%) du capital émis de (i) Morgan Stanley Euro Financing (Ireland) Limited, préqualifiée et (ii) Morgan Stanley Derivative Products, Unipessoal Lda., préqualifiée, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même comparante personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte le présent acte notarié est fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 juillet 2008. LAC/2008/31965. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Releveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008158555/202/233.

(080187645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

#### **Stand'Inn S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.650.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158959/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07395. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080187138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

#### **Carraig Investments S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: GBP 21.018,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 107.747.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eight day of November.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company CARRAIG INVESTMENTS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107747, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on April 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 926 of September 22, 2005. The articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on May 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1086 on October 24, 2005 (the "Company").

The meeting was opened by Maître David MARIA, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, being in the chair,

who appointed Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in Nothomb (B) as secretary.

The meeting elected Maître David MARIA, prenamed, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:



I. The agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of any rights relating to the convening of the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the Company;
2. Restatement of Article 11. of the articles of association of the Company which shall now have the following content:

" **Art. 11.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet as may be required and at least quarterly upon call by the chairman, or two directors, at Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may give power of attorney to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. One director may represent several directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Any and all director(s) may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at the meeting, provided however that if some directors are represented, there are at least two (2) directors present each time at a meeting.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of directors. Resolutions in writing shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature."

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolve to waive any rights relating to the convening of the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the Company.

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves to restate Article 11. of the articles of association of the Company which shall now have the following content:

"The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet as may be required and at least quarterly upon call by the chairman, or two directors, at Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may give power of attorney to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. One director may represent several directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Any and all director(s) may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at the meeting, provided however that if some directors are represented, there are at least two (2) directors present each time at a meeting.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of directors. Resolutions in writing shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature."

There being no further issues, the meeting is terminated.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- €).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mil huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de CARRAIG INVESTMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107747, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 926 du 22 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 30 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1086 du 24 octobre 2005 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître David MARIA, avocat à la cour, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse,

qui désigne Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B) comme secrétaire.

L'assemblée choisit Maître David MARIA, prénommée, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Renonciation à tout droit lié à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société;
2. Modification de l'article 11. des statuts de la Société qui aura désormais la rédaction suivante:

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg autant que de besoin et au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée de l'accord écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Une convocation séparée ne sera pas nécessaire pour les réunions ponctuelles tenues aux lieux et place prévus par le calendrier précédemment adopté par une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra donner mandat à un autre administrateur qui le représentera à toute réunion du conseil d'administration. Un administrateur pourra représenter plusieurs administrateurs. Un tel mandat pourra être donné par écrit par câble, télégramme, télex ou téléfax ou par e-mail.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration pourra délibérer et agir valablement à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion, à condition toutefois que si certains administrateurs son représentés, deux (2) administrateurs au moins seront présents chaque fois à la réunion.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration. Les résolutions prises par écrits pourront être constituées d'un ou de plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur et tous les administrateurs. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature"

### 3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée"ne varietur"par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées"ne varietur"par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les actionnaires réunis en assemblée générale décident de renoncer à tout droit lié à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 11. des statuts de la Société qui aura désormais la rédaction suivante:

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg autant que de besoin et au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée de l'accord écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Une convocation séparée ne sera pas nécessaire pour les réunions ponctuelles tenues aux lieux et place prévus par le calendrier précédemment adopté par une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra donner mandat à un autre administrateur qui le représentera à toute réunion du conseil d'administration. Un administrateur pourra représenter plusieurs administrateurs. Un tel mandat pourra être donné par écrit par câble, télégramme, télex ou téléfax ou par e-mail.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration pourra délibérer et agir valablement à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion, à condition toutefois que si certains administrateurs son représentés, deux (2) administrateurs au moins seront présents chaque fois à la réunion.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration. Les résolutions prises par écrits

pourront être constituées d'un ou de plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur et tous les administrateurs. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature"

L'agenda étant épuisé, la réunion est clôturée.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- €).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est fait à Luxembourg, au sein de l'Etude, à la date mentionnée en tête du présent acte.

Après lecture faite au mandataire, agissant en cette qualité, ce dernier a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: D. MARIA, B. TASSIGNY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> décembre 2008. LAC/2008/48101. Reçu douze euros (EUR 12,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008158560/220/204.

(080187973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**CEREP II Investment Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 126.022.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158837/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06851. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080187454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**Holding d'Investissement Commercial S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 31.986.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2008*

Reconduction des mandats des administrateurs:

- Joëlle CHOUCROUN (nom Choucroune mal inscrit sur les fichiers du RCS),
- C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.,
- Dominique DELABY.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Erreur d'enregistrement du nom de Madame Joëlle CHOUCROUN en CHOUCROUNE lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2002, enregistrée en date du 10 décembre 2002 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008156423/1185/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05737. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Camako V-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 20.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.815.

In the year two thousand and eight, on the eighth day of the month of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Madison Dearborn Capital Partners V-A, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, having its registered office at NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, United States of America, registered with the Delaware Companies Register (Division of Corporations) under file number 4057376 (the "Sole Shareholder"), represented by its general partner, Madison Dearborn Partners V-A&C, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, having its registered office at NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, United States of America, registered with the Delaware Companies Register (Division of Corporations) under file number 4281138, represented by its general partner Madison Dearborn Partners, LLC, a limited liability company governed by the laws of Delaware, having its registered office at NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, United States of America, registered with the Delaware Companies Register under number 2980019,

hereby represented by Ms Dorothée Pirson, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

I. The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declare being the sole shareholder of Camako V-A S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.815, incorporated by a deed of the undersigned notary, of 10 July 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2118, page 101629, dated 1 September 2008 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since that date.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Suppression of the nominal value of the shares;
2. Conversion of the share capital of the Company from Euro (EUR) into Canadian Dollars (CAD) at the exchange rate applicable on the date of the day preceding the present extraordinary general shareholders' meeting;
3. Increase of the share capital of the Company from its amount after conversion to an amount of twenty thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 20,500.-) without issuing any new shares, divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, without nominal value;
4. Conversion of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares, without nominal value, into twenty thousand five hundred (20,500) new shares, without nominal value;
5. Reintroduction of a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) per share;
6. Conversion of all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) to Canadian Dollars (CAD);
7. Amendment of article 6.1 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 6.; and
8. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to suppress the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The general meeting of shareholders RESOLVES to convert the share capital of the Company from Euro (EUR) to Canadian Dollars (CAD), so that the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, without nominal value, is converted, at an exchange rate applicable on the last business day of the day preceding this meeting, i.e. EUR 1.- for CAD 1.63385, into twenty thousand four hundred twenty-three Canadian Dollars and twelve Cents (CAD 20,423.12), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, without nominal value.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-six Canadian Dollars and eight-eight Cents (CAD 76.88), without issuing any new shares, so as to increase it from its amount after conversion of twenty thousand four hundred twenty-three Canadian Dollars and twelve Cents (CAD 20,423.12) to twenty thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 20,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, without nominal value.

The amount of seventy-six Canadian Dollars and eight-eight Cents (CAD 76.88) has been paid up in cash so that it is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

*Fourth resolution*

The general meeting of shareholders RESOLVES to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares, without nominal value, into twenty thousand five hundred (20,500) new shares, without nominal value.

*Fifth resolution*

The general meeting of shareholders RESOLVES to reintroduce a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) per share.

*Sixth resolution*

The twenty-thousand five hundred (20,500) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) are all held by the sole shareholder Madison Dearborn Capital Partners V-A, L.P., prenamed.

*Seventh resolution*

The general meeting of shareholders RESOLVES to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) to Canadian Dollar (CAD).

*Eighth resolution*

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders RESOLVES to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

"6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twenty thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 20,500.-) represented by twenty thousand five hundred (20,500) shares (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madison Dearborn Capital Partners V-A, L.P., un limited partnership ayant son siège social au NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du registre des sociétés du Delaware (Division of Corporation) sous le numéro 4057376 (l' «Associé Unique»), représenté par son

general partner, Madison Dearborn Partners V-A&C, L.P., un limited partnership ayant son siège social au NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du registre des sociétés du Delaware (Division of Corporation) sous le numéro 4281138 représenté par son general partner Madison Dearborn Partners, LLC, une limited liability company régie par les lois du Delaware, ayant son siège social au NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du registre des sociétés du Delaware (Division of Corporation) sous le numéro 2980019,

ici représentée par Mademoiselle Dorothee Pirson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La comparante déclare qu'elle est l'associé unique de Camako V-A S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.815, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 10 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2118, page 101629 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

III. La comparante, dûment représentée, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Agenda:*

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales;
2. Conversion du capital social de la Société d'Euro (EUR) en Dollars Canadiens (CAD) au taux de change en cours le jour qui précède celui de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire des associés;
3. Augmentation du capital social de la Société de son montant après conversion à un montant de vingt mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 20.500,-), sans émission de nouvelles parts sociales, divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, sans valeur nominale;
4. Conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, sans valeur nominale, en vingt mille cinq cents (20.500) parts sociales, sans valeur nominale;
5. Réintroduction d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) par part sociale;
6. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société d'Euro (EUR) en Dollars Canadiens (CAD);
7. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. à 6:
8. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés DECIDE de convertir le capital social de la Société d'Euros (EUR) en Dollars Canadiens (CAD) de façon à ce que le capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, sans valeur nominale, est converti, au taux de change en cours le dernier jour ouvrable qui précède la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire des associés, c'est-à-dire EUR 1,- pour CAD 1,63385, en vingt mille quatre cent vingt-trois Dollars Canadiens et douze Cents (CAD 20.423,12), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, sans valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-seize Dollars Canadiens et quatre-vingt-huit Cents (CAD 76,88), sans émission de nouvelles part sociales, afin de le porter de son montant présent après conversion de vingt mille quatre cent vingt-trois Dollars Canadiens et douze Cents (CAD 20.423,12) à vingt mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 20.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, sans valeur nominale.

La somme de soixante-seize Dollars Canadiens et quatre-vingt-huit Cents (CAD 76,88) a été intégralement payée par un versement en espèces, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des associés DECIDE de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, sans valeur nominale, en vingt mille cinq cents (20.500) parts sociales, sans valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des associés DECIDE de réintroduire une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) par part sociale.

*Sixième résolution*

Toutes les vingt-mille cinq cents (20.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) sont détenues par l'associé unique Madison Dearborn Capital Partners V-A, L.P., prénommé.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société d'Euros (EUR) en Dollars Canadiens (CAD).

*Huitième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés DECIDE de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à vingt mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 20.500,-) représenté par vingt mille cinq cents (20.500) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le présent acte notarié a été rédigé à Senningerberg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Dorothee Pirson, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2008, LAC/2008/49813. — Reçu 12,- €.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008158552/202/193.

(080187799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**BSP International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 66.653.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/12/08.

Signature.

Référence de publication: 2008158960/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06322. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080187139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.



**CEREP Investment Franklin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.494.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158828/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06840. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080187436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**François Frisch Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 93.117.

Constituée sous forme de société responsabilité limitée par-devant Me Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 31 janvier 1974, acte publié au Mémorial C no 81 du 11 avril 1974, modifiée par-devant Me Joseph ELVINGER notaire alors de résidence à Rambrouch en date du 13 mai 1982, acte publié au Mémorial C no 197 du 18 août 1982, modifiée par-devant Me Alex WEBER notaire alors de résidence à Rambrouch en date du 04 octobre 1984, acte publié au Mémorial C no 296 du 30 octobre 1984, modifiée par-devant Me Robert SCHUMAN notaire alors de résidence à Rambrouch en date du 31 août 1994, acte publié au Mémorial C no 527 du 15 décembre 1994, modifiée par-devant Me Léonie GRETHEN notaire alors de résidence à Rambrouch en date du 09 avril 1998, acte publié au Mémorial C no 798 du 31 octobre 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mai 1999, acte publié au Mémorial C no 636 du 23 août 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 2000, acte publié au Mémorial C no 427 du 16 juin 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 novembre 2000, acte publié au Mémorial C no 460 du 20 juin 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 03 novembre 2000, acte publié au Mémorial C no 376 du 22 mai 2001, modifiée par-devant Me Jean SECKLER notaire alors de résidence à Junglinster en date du 16 novembre 2001, acte publié au Mémorial C no 678 du 02 mai 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 07 novembre 2002, acte publié au Mémorial C no 1767 du 12 décembre 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 avril 2003, acte publié au Mémorial C no 602 du 3 juin 2003.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/12/08.

*Pour François Frisch Sàrl*

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2008156499/1261/31.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03119. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080185223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

---

**Texas Instruments International Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.048.

In the year two thousand and eight, on the second of December.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Texas Instruments Incorporated, with address at 12500, TI Boulevard, Dallas, Texas 75243, (United States of America), registered with the Delaware Division of Corporations, under number 0368223,

here represented by Mr Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing entity, through its proxy-holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Texas Instruments International Holding Company S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under number 137.048, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Henri BECK, notary residing in Echternach, dated March 10th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 898, on April 11th, 2008.

II. The Company's share capital is set at thirty-six thousand, six hundred US Dollars (36,600.- USD) represented by thirty-six thousand, six hundred (36,600) shares of one US Dollar (1.- USD) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by thirty-three million three hundred thousand US Dollars (33,300,000.- USD) in order to raise it from its present amount of thirty-six thousand six hundred US Dollars (36,600.- USD) to thirty-three million three hundred and thirty-six thousand six hundred US Dollars (33,336,600.- USD) by creation and issue of thirty-three million three hundred thousand (33,300,000) new shares with a par value of one US Dollar (1.- USD) each.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, Texas Instruments Incorporated, prenamed, through its proxy-holder, declared to subscribe to thirty-three million three hundred thousand (33,300,000) new shares and to have them fully paid up in the amount of thirty-three million three hundred thousand US Dollars (33,300,000.- USD) by contribution in kind consisting of:

- two hundred (200) shares representing approximately one percent (1%) of the issued share capital of Texas Instruments Trade & Investment Company S.A., a company existing and incorporated under the laws of Panama, registered with the Panama Trade and Company Register under Microjacket 55655, Roll 241, Frame 528 since September 09, 1952, updated at Microjacket 29549, having its address at 7839 Churchill Way, Dallas, Texas 75251, (United States of America), which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of seven million three hundred thousand US Dollars (7,300,000.- USD). Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- updated interim financials of Texas Instruments Trade & Investment Company S.A., certified "true and correct" by its management, as of June 30th, 2008;

- a declaration from Texas Instruments Incorporated, prenamed, dated November 19, 2008; and

- a declaration from Texas Instruments Trade & Investment Company S.A., prenamed, dated November 19, 2008.

- two hundred and fifty (250) shares representing approximately one percent (1%) of the issued share capital of Texas Instruments Malaysia Sdn. Bhd, a company existing and incorporated under the laws of Malaysia, registered with the Malaysia Trade and Company Register under number 12811-A, having its address at No. 1 Lorong Enggang 33, Ampang/Ulu Kalang, 54200 Kuala Lumpur, Malaysia,

which are hereby transferred to and accepted by the Company at the book value of two million US Dollars (2,000,000.- USD). Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- updated interim financials of Texas Instruments Malaysia Sdn. Bhd, certified "true and correct" by its management, as of June 30th, 2008;

- a declaration from Texas Instruments Incorporated, prenamed, dated November 19, 2008; and

- a declaration from Texas Instruments Malaysia Sdn. Bhd, prenamed, dated November 20, 2008.

- seventy-eight (78) shares representing approximately one percent (1%) of the issued share capital of Texas Instruments Hong Kong Limited, a company existing and incorporated under the laws of Hong Kong, registered with the Hong Kong Trade and Company Register under number 162748, having its address at Unit 1508, 15th Floor, Tower II, Grand Century Place, 193 Prince Edward Road West, Mongkok, Kowloon, Hong Kong, China, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the book value of three hundred thousand US Dollars (300,000.- USD). Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- \* updated interim financials of Texas Instruments Hong Kong Limited, certified "true and correct" by its management, as of June 30th, 2008;

- \* a declaration from Texas Instruments Incorporated, prenamed, dated November 19, 2008; and

- \* a declaration from Texas Instruments Hong Kong Limited, prenamed, dated November 13, 2008.

- twenty-three (23) shares representing ten percent (10%) of the issued share capital of Texas Instruments Holland B.V., a company existing and incorporated under the laws of the Netherlands, registered with the Trade Register of Utrecht (the Netherlands) under number 06022045, having its address at Rutherfordweg 102, 3542 CG, Utrecht, Holland, the Netherlands, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of twenty-three

million seven hundred thousand US Dollars (23,700,000.- USD). Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- updated interim financials of Texas Instruments Holland B.V., certified "true and correct" by its management, as of June 30th, 2008;
- a declaration from Texas Instruments Incorporated, prenamed, dated November 19, 2008; and
- a declaration from Texas Instruments Holland B.V., prenamed, dated November 19, 2008.

Texas Instruments Incorporated, prenamed, declares that:

- it is the sole full owner of the shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the country of residence of the companies whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

"The share capital is set at thirty-three million three hundred and thirty-six thousand six hundred US Dollars (33.336.600.- USD) represented by thirty-three million three hundred and thirty-six thousand six hundred (33,336,600) shares with a par value of one US Dollar (1.- USD) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

#### *Variable rate capital tax exemption request*

Insofar the Company already holds two hundred and seven (207) shares, representing ninety percent (90%) of the shareholding of Texas Instruments Holland B.V. (the "Contributed Company"), incorporated in the Netherlands and considering that through this contribution in kind, the Company increases its holding in the Contributed Company up to 100 %, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

#### *Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at 45,500.- EUR.

For the purposes of the registration the amount of the capital increase is evaluated at 26,411,802.03 EUR.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU**

Texas Instruments Incorporated, ayant son adresse au 12500, TI Boulevard, Dallas, Texas 75243, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Delaware Division of Corporations, sous le numéro 0368223,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La partie comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Texas Instruments International Holding Company S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.048, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 898 du 11 avril 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-six mille six cents US Dollars (36.600.- USD) divisé en trente-six mille six cents (36.600) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,- USD) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-trois millions trois cent mille US Dollars (33.300.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille six cents US Dollars (36.600,- USD) à trente-trois millions trois cent trente-six mille six cents US Dollars (33.336.600,- USD) par la création et l'émission de trente-trois millions trois cent mille (33,300,000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,- USD) chacune.

*Souscription - Libération*

Sur ce, Texas Instruments Incorporated, prénommée, par son mandataire, déclare souscrire aux trente-trois millions trois cent mille (33.300.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de trente-trois millions trois cent mille US Dollars (33.300.000,- USD) par apport en nature de:

- deux cents (200) actions représentant approximativement un pourcent (1 %) du capital social de Texas Instruments Trade & Investment Company S.A., une société constituée suivant les lois de Panama, ayant son adresse au 7839 Churchill Way, Dallas, Texas 75251, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro Microjacket 55655, Roll 241, Frame 528 depuis le 9 septembre 1952, actualisé à Microjacket 29549, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de sept millions trois cent mille US Dollars (7.300.000,- USD). Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- comptes intérimaires de Texas Instruments Trade & Investment Company S.A., certifiés "véritables et justes" par sa gérance en date du 30 juin 2008;

- une déclaration de Texas Instruments Incorporated, prénommée, en date du 19 novembre 2008; et

- une déclaration de Texas Instruments Trade & Investment Company S.A., prénommée, en date du 19 novembre 2008.

- deux cent cinquante (250) actions représentant approximativement un pourcent (1%) du capital social de Texas Instruments Malaysia Sdn. Bhd, une société constituée suivant les lois de Malaisie, ayant son adresse au No. 1 Lorong Enggang 33, Ampang/Ulu Kalang, 54200 Kuala Lumpur, Malaisie, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Malaisie sous le numéro 12811-A, qui sont transférées et acceptées par la Société à la valeur nette comptable de deux millions US Dollars (2.000.000,- USD). Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- comptes intérimaires de Texas Instruments Malaysia Sdn. Bhd, certifiés "véritables et justes" par sa gérance en date du 30 juin 2008;

- une déclaration de Texas Instruments Incorporated, prénommée, en date du 19 novembre 2008; et

- une déclaration de Texas Instruments Malaysia Sdn. Bhd, prénommée, en date du 20 novembre 2008.

- soixante-dix-huit (78) actions représentant approximativement un pourcent (1%) du capital social de Texas Instruments Hong Kong Limited, une société constituée suivants les lois de Hong Kong, ayant son adresse au Unit 1508, 15th Floor, Tower II, Grand Century Place, 193 Prince Edward Road West, Mongkok, Kowloon, Hong Kong, Chine, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Hong Kong sous le numéro 162748, qui sont transférées et acceptées par la Société à la valeur nette comptable de trois cent mille US Dollars (300.000,- USD). Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- comptes intérimaires de Texas Instruments Hong Kong Limited, certifiés "véritables et justes" par sa gérance en date du 30 juin 2008;

- une déclaration de Texas Instruments Incorporated, prénommée, en date du 19 novembre 2008; et

- une déclaration de Texas Instruments Hong Kong Limited, prénommée, en date du 13 novembre 2008.

- vingt-trois (23) actions représentant dix pourcent (10 %) du capital social de Texas Instruments Holland B.V., une société constituée suivant les lois des Pays-Bas, ayant son adresse au Rutherfordweg 102, 3542 CG, Utrecht, Hollande, Pays-Bas, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés d'Utrecht (Pays-Bas)

sous le numéro 06022045, qui sont transférées et acceptées par la Société à la valeur de marché de vingt-trois millions sept cent mille US Dollars (23.700.000,- USD). Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- comptes intérimaires de Texas Instruments Holland B.V., certifiés "véritables et justes" par sa gérance en date du 30 juin 2008;

- une déclaration de Texas Instruments Incorporated, prénommée, en date du 19 novembre 2008; et

- une déclaration de Texas Instruments Holland B.V., prénommée, en date du 19 novembre 2008;

Texas Instruments Incorporated, prénommée, déclare que:

- elle est l'unique propriétaire des actions contribuées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence des actions apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à trente-trois millions trois cent trente-six mille six cents US Dollar (33.336.600,- USD) représenté par trente-trois millions trois cent trente-six mille six cents (33.336.600) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,- USD) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

*Requête en exonération du droit d'apport proportionnel*

A ce jour, la Société détient deux cent sept (207) actions représentant quatre-vingt-dix pourcent (90%) de l'actionariat de Texas Instruments Holland B.V. (la "Société Apportée"), prénommée, constituée au Pays-Bas. De par cet apport en nature, la Société augmente sa participation dans la Société Apportée jusqu'à 100%, la Société se réfère dès lors à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 45.500,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement la somme de l'augmentation de capital est évaluée à la somme de 26.411.802,03 EUR.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2008 Relation GRE/2008/4952. - Reçu trente-huit mille soixante et onze euros sept cents 0,5%: 38.071,07 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008158606/231/212.

(080187947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**Karan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.896.

*Bestellung der Geschäftsleitung*

hiermit berufe ich, Helmut Wilhelm, als einziges Mitglied des Verwaltungsrates der KRAN S.A., vorbenannt, die "FamilyTrust Management Europe S.A." eingetragen, unter RCS Nr. B 111.194 mit dem Sitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker als neue Geschäftsleitung.

Luxembourg den, 13. August 2008.

Helmut Wilhelm.

Référence de publication: 2008156927/9721/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07088. - Reçu 89,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080185949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

**Anisgreen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 51.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008158962/272/12.

(080187899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

---

**FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: DKK 1.541.102.800,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

In the year two thousand and eight on the first day of August.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

**THERE APPEARED:**

Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of resolutions taken by the managers of "FS Invest S.à r.l." on July 31, 2008, copy of said resolutions, after having been signed in due and proper form by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I. - The company "FS Invest S.à r.l." is a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1661 Luxembourg, 9-11 Grand Rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107.851, incorporated by deed of the undersigned notary on April 28, 2005 published in the Mémorial C, number 944 of September 26, 2005 (the "Company") whose articles have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on March 28, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association no. 1495 of 17 June 2008.

II. - According to article 7, first paragraph of the articles of incorporation, the subscribed capital has been fixed at 1,540,807,600.- DKK (one billion five hundred forty million eight hundred seven thousand six hundred Danish Krone) divided into 7,704,038 (seven million seven hundred four thousand thirty-eight) parts of 200.- DKK (two hundred Danish Krone) each.

According to article 7, second paragraph, the authorised capital of the Company is fixed at 2,537,489,600.- DKK (two billion five hundred and thirty seven million four hundred eighty-nine thousand six hundred Danish Krone) divided into 12.687.448 (twelve million six hundred and eighty-seven thousand four hundred forty-eight) parts of 200.- DKK (two hundred Danish Krone) each.

During the period of five years from the date of the publication of the modifications of October 4, 2006, the board of managers is authorised to issue parts and to grant options to subscribe for parts, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing participants a preferential right to subscribe to the parts to be issued).

When the managers effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend article 7 in order to record the change and the managers are authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Within the five year period referred to and within the limit of the authorised capital, the board of managers is authorised to issue series A and series B warrants to such persons and at such conversion prices and on such other terms and conditions as the board of managers shall consider from time to time to be in the best interest of the Company and without reserving to existing participants a preferential right to subscribe for such series A and series B warrants or the parts underlying such series A and series B warrants.

III. - On May 28, 2008 the participants of the Company, "FS Invest S.à r.l.", passed a resolution approving as new participant Mr Jakob Stausholm and on June 30, 2008 the participants passed a further resolution approving as new participant Mr Todd O'Neill (the « New Participants ») and the participants also approved the contemplated investment in parts and series A and series B warrants by the New Participants and any later conversion of the series A and series B warrants into parts of the Company.

IV.-Following this approval and receipt by the Company of the sum of DKK 1,885,412.88 (one billion eight hundred and eighty-five million four hundred and twelve point eighty-eight Danish Krone), the Managers have decided on July 31, 2008 to increase the capital of the Company by an amount of DKK 295,200.- (two hundred and ninety-five thousand two hundred Danish Krone) to bring it from its present amount of DKK 1,540,807,600.- (one billion five hundred and forty million eight hundred and seven thousand six hundred Danish Krone) to DKK 1,541,102,800.- (one billion five hundred and forty-one million one hundred and two thousand eight hundred Danish Krone) by the issue of 1,476 (one thousand four hundred and seventy-six) new shares having a par value of DKK 200.- (two hundred Danish Krone) each and issued with a share premium at DKK 1,077.38 (one thousand seventy-seven point thirty-eight Danish Krone) per share and

consequently to allot the 1,476 (one thousand four hundred and seventy-six) new parts to such New Participants as follows:

PARTICIPANT	NUMBER OF PARTS	PAR VALUE PAYMENT (DKK 200 PER PART)	PREMIUM PAYMENT (DKK 1.077.38 PER PART)
Jakob Stausholm . . . . .	544	108,800	586,094.72
Todd O'Neill . . . . .	932	186,400	1,004,118.16
TOTAL . . . . .	1,476	295,200	1,590,212.88

Evidence of the aforementioned payment in the amount of DKK1,885,412.88 (one billion eight hundred and eighty-five million four hundred and twelve thousand point eighty-eight Danish Krone) for the newly issued parts has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

V. Following receipt of the sum of DKK 6,050,733.- (six million fifty thousand seven hundred thirty-three Danish Krone) the Managers of the Company further decided by their board resolution of July 31, 2008 to create and issue a total of 3,030 (three thousand thirty) series A warrants (the "Series A Warrants") and a total of 82,458 (eighty-two thousand four hundred and fifty-eight) series B warrants (the "Series B Warrants") at a subscription price of DKK 128.71 (one hundred and twenty-eight point seventy-one Danish Krone) per Series A Warrant and a subscription price of DKK 68.65 (sixty-eight point sixty-five Danish Krone) per Series B Warrant and to allot the Series A Warrants and 17,678 (seventeen thousand six hundred and seventy-eight) of the Series B Warrants to Mr Todd O'Neill and 64,780 (sixty-four thousand seven hundred and eighty) of the Series B Warrants to Mr Jakob Stausholm.

VI. According to the powers granted to the Managers by article 7 of the Articles of Association of the Company and following the realisation of the increase of capital as decided by the Managers on July 31, 2008 the first paragraph of article 7 of the Articles of Association is amended to be worded as follows:

"The Company's issued corporate capital is set at DKK 1,541,102,800.- (one billion five hundred forty-one million one hundred two thousand eight hundred Danish Krone), represented by 7,705,514 (seven million seven hundred five thousand five hundred fourteen) parts of DKK 200.- (two hundred Danish Krone) each."

VII. It follows that the Company has the following participants on August 1, 2008:

- GS Capital Partners 2000, L.P.	774,253 parts
- GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P.	281,334 parts
- GS Capital Partners 2000 GmbH & Co. Beteiligungs KG	32,362 parts
- GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P.	246,003 parts
- Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P.	26,763 parts
- GS Capital Partners V Fund, L.P.	932,741 parts
- GS Capital Partners V Offshore Fund, L.P.	482,462 parts
- GS Capital Partners V Institutional L.P.	320,280 parts
- GS Capital Partners V GmbH & Co KG	37,030 parts
- EQT III Limited	732,042 parts
- EQT IV Limited	3.425,369 parts
- Goldman Sachs ISS Investors, L.P.	268,558 parts
- Lulep AB	8,933 parts
- M. Cristoph Paul Sander	6,936 parts
- JL Rungsted Invest ApS	1,962 parts
- M. Steen Parsholt	262 parts
- MPP Invest 3 A/S	70,387 parts
- Sir Francis Mackay	5,503 parts
- MPP Invest 1 A/S	47,229 parts
- Jeff Gravenhorst	58 parts
- Magnus Akerberg	932 parts
- Anker Peter Ankerstjerne	466 parts
- Terence James Mills	466 parts
- Peter Harder Thomsen	466 parts
- FS Invest Sarl	1,241 parts
- Jakob Stausholm	544 parts
- Todd O'Neill	932 parts

#### Valuation and costs

For the tax registration purposes, the amount of increase of capital and share premium is estimated at EUR 252,708.- (exchange rate (median price) on August 1st, 2008: DKK 1.- = EUR 0.13403).

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand three hundred euros (EUR 3,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

**A COMPARU:**

Maître Sabine HINZ, Avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu des décisions prises par les gérants de "FS Invest S.à r.l." en date du 31 juillet 2008, copie d'un extrait de ces décisions après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société "FS Invest S.à r.l." est une société de responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.851, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 944 du 26 septembre 2005 (la «Société»), dont les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 1495 du 17 juin 2008.

II. - Selon l'article 7, alinéa un des statuts, le capital de la Société est fixé à 1.540.807.600,- DKK (un milliard cinq cent quarante millions huit cent sept mille six cents couronnes danoises) divisé en 7.704.038 (sept millions sept cent quatre mille trente-huit) parts sociales de 200,- DKK (deux cents couronnes danoises) chacune.

Selon l'article 7, alinéa deux le capital autorisé de la Société est fixé à 2.537.489.600,- DKK (deux milliards cinq cent trente-sept millions quatre cent quatre-vingt neuf mille six cents couronnes danoises) divisé en 12.687.448 (douze millions six cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-huit) parts sociales de 200,- DKK (deux cents couronnes danoises) chacune.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication des modifications du 4 octobre 2006, le conseil de gérance est autorisé à émettre des parts sociales et à accorder des options pour souscrire des parts aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux associés existants en vue de la souscription aux parts à émettre).

Lorsque les gérants effectuent une augmentation de capital, en entier ou en partie, ils seront tenus de prendre les mesures nécessaires pour amender article 7 afin d'enregistrer le changement, et les gérants sont autorisés à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de tels amendements conformément aux exigences légales.

Dans le délai de cinq ans dont référence et le respect des limites relatives au capital autorisé, le conseil de gérance est autorisé à émettre des bons de souscription de série A et de série B aux personnes, aux prix de conversion et aux conditions générales que le conseil de gérance jugera servir au mieux les intérêts de la société et sans réserver aux associés existants un droit préférentiel de souscrire de tels bons de souscription de série A et de série B ou les parts sociales sous-jacentes à de tels bons de souscription de série A et de série B.

III. - Le 28 mai 2008, les associés de la Société, «FS Invest S.à r.l.», ont passé une résolution pour approuver Mr Jakob Stausholm comme nouveau associé, et le 30 juin 2008 les associés ont passé une résolution pour approuver Mr Todd O'Neill comme nouveau associé (les «Nouveaux Associés») et les associés ont approuvé les investissements en parts et en bons de souscription de séries A et de séries B par ces nouveaux associés et toute conversion ultérieure des bons de souscription de séries A et B en parts de la Société.

IV.- A la suite de cet agrément et la réception de la somme de DKK 1.885.412,88 (un milliard huit cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent douze virgule quatre-vingt-huit couronnes danoises), les Gérants ont décidé en date du 31 juillet 2008, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de DKK 295.200,- (deux cent quatre-vingt-quinze mille deux cents couronnes danoises) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de DKK 1.540.807.600,- (un milliard cinq cent quarante millions huit cent sept mille six cents couronnes danoises) à DKK 1.541.102.800,- (un milliard cinq cent quarante et un millions cent deux mille huit cents couronnes danoises) par la création et l'émission de 1.476 (mille quatre cent soixante-seize) nouvelles parts d'une valeur de DKK 200,- (deux cents couronnes danoises) chacune et émises avec une prime d'émission de DKK 1.077,38 (mille soixante-dix-sept virgule trente-huit couronnes danoises) chacune et



en conséquence d'allouer les 1.476 (mille quatre cent soixante-seize) nouvelles parts aux Nouveaux Associés comme suit:

PARTICIPANT	NOMBRE D'ACTIONS	PAIEMENT DE LA VALEUR NOMINALE (DKK 200 PAR PART)	PAIEMENT DE LA PRIME D'EMISSION (DKK 1.077,38 PAR PART)
Jakob Stausholm . . . . .	544	108.800	586.094,72
Todd O'Neill . . . . .	932	186.400	1.004.118,16
TOTAL . . . . .	1.476	295.200	1.590.212,88

La preuve de paiement de la somme de DKK 1.885.412,88 (un million huit cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent douze virgule quatre-vingt-huit couronnes danoises) pour les parts nouvelles a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

V. A la suite de la réception de la somme de DKK 6.050.733,- (six millions cinquante mille sept cent trente-trois couronnes danoises) les gérants de la Société ont décidé au conseil de gérance du 31 juillet 2008 de créer et d'émettre 3.030 (trois mille trente) bons de souscription de série A et 82.458 (quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante-huit) bons de souscription de série B à un prix de souscription de DKK 128,71 (cent vingt-huit virgule soixante et onze couronnes danoises) par bon de souscription de série A et de DKK 68,65 (soixante-huit virgule soixante-cinq) par bon de souscription de série B et d'allouer les bons de souscription de série A et 17.678 (dix-sept mille six cent soixante-dix-huit) bons de souscription de série B à Mr Todd O'Neill et 64.780 (soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt) bons de souscription de série B à Mr Jakob Stausholm.

VI. Conformément à l'autorisation conférée au conseil de gérance par l'article 7 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par le conseil de gérance le 31 juillet 2008, le premier alinéa de l'article 7 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à DKK 1.541.102.800,- (un milliard cinq cent quarante et un millions cent deux mille huit cents couronnes danoises) divisé en 7.705.514 (sept millions sept cent cinq mille cinq cent quatorze) parts de DKK 200,- (deux cents couronnes danoises) chacun.»

VII. Par conséquent, l'actionnariat au 1 août 2008 se compose comme suit:

- GS Capital Partners 2000, L.P.	774.253 parts
- GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P.	281.334 parts
- GS Capital Partners 2000 GmbH & Co. Beteiligungs KG	32.362 parts
- GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P.	246.003 parts
- Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P.	26.763 parts
- GS Capital Partners V Fund, L.P.	932.741 parts
- GS Capital Partners V Offshore Fund, L.P.	482.462 parts
- GS Capital Partners V Institutional L.P.	320.280 parts
- GS Capital Partners V GmbH & Co KG	37.030 parts
- EQT III Limited	732.042 parts
- EQT IV Limited	3.425.369 parts
- Goldman Sachs ISS Investors, L.P.	268.558 parts
- Lulep AB	8.933 parts
- M. Cristoph Paul Sander	6.936 parts
- JL Rungsted Invest ApS	1.962 parts
- M. Steen Parsholt	262 parts
- MPP Invest 3 A/S	70.387 parts
- Sir Francis Mackay	5.503 parts
- MPP Invest 1 A/S	47.229 parts
- Jeff Gravenhorst	58 parts
- Magnus Akerberg	932 parts
- Anker Peter Ankerstjerne	466 parts
- Terence James Mills	466 parts
- Peter Harder Thomsen	466 parts
- FS Invest Sarl	1.241 parts
- Jakob Stausholm	544 parts
- Todd O'Neill	932 parts

*Evaluation et frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital et la prime d'émission sont évalués à EUR 252.708,- (taux de change (median price) du 1<sup>er</sup> août 2008: DKK 1,- - EUR 0,13403).

*Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête du même comparant, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sabine Hinz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 août 2008, LAC/2008/32377. — Reçu à 0.50 %: mille deux cent soixante-trois euros soixante-douze cents (€ 1.263,72).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008158550/202/240.

(080187846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**AddedValue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 102.378.

Les décisions suivantes ont été prises par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la AddedValue S.A., du 28 octobre 2008.

- Ont été révoqués comme administrateurs:

\* Monsieur Will KREUTZ

\* Monsieur Robert HORNING

- A été révoqué comme administrateur-délégué:

\* Monsieur Patrick KREINS

- Est nommé administrateur et administrateur délégué:

- Monsieur Eric DICKES, né le 20 octobre 1965 à Esch/Alzette, demeurant professionnellement à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2008156432/207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07169. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080185116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Roda Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.306.

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "RODA HOLDING S.à r.l.", ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, avenue Pasteur 3, constituée suivant acte du notaire instrumentant du vingt-huit novembre 2008, non encore publié au Mémorial B, Recueil des Sociétés et Associations.

ayant un capital social de dix millions euros (EUR 10.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent mille euros (EUR 100.000,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Muriel Trap, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination de la société en "RODA HOLDING S.r.l." et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.

2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

4.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.

5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne et modification de l'article 5 des statuts de la société.

6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

7.- Nomination d'un administrateur unique et d'un collège de commissaires.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en "RODA HOLDING S.r.l." de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination RODA HOLDING S.r.l.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante, de sorte à ce que l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'activité de:

- acquisition et gestion d'actions, parts sociales et participations aux bénéfiques dans sociétés, organismes, entreprises, organisations, firmes commerciales, industrielles, financières, soit en Italie que à l'étranger, quel qu'en soit l'objet, ainsi que le financement et la coordination technique et financière des entités économiques auxquelles la société participe avec exclusion explicite de toutes activités prévues par la Loi n. 1 de 1991 concernant les sociétés d'intermédiation mobilière.

- acceptation de charges d'assistance technique, commerciale, administrative, financière et de gestion, ainsi que élaboration de données de tout genre pour compte des sociétés participées soit directement que indirectement.

- acquisition, vente, location, gestion et construction de biens immeubles ainsi que gestion d'immeubles de propriété.

Pour la réalisation de l'objet social la société pourra effectuer toutes activités nécessaires ou utiles, y comprise l'acquisition de participations dans d'autres sociétés pour son propre compte et pas vers le publique et l'octroi de garanties pour ses propres obligations et aussi en faveur de tiers dans l'intérêt de la société »

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, de sorte à ce que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est constituée jusqu'au 31 décembre 2050.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions du gérant de la société à savoir la société anonyme SGA Services S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 39, allée Scheffer, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de la commune de Luxembourg à la commune de Milan, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, de sorte à ce que l'article 5 paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (paragraphe 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO DELLA SOCIETA' «RODA HOLDING S.R.L.»

**Art. 1 - Denominazione.** E' costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione "RODA HOLDING S.r.l."

**Art. 2. Oggetto.** La società ha per oggetto l'attività di:

acquisto e gestione di azioni, quote ed interessenze in società, enti, imprese, aziende, ditte commerciali, industriali, finanziarie, sia in Italia che all'estero, qualunque ne sia l'oggetto, nonché il finanziamento ed il coordinamento tecnico e finanziario delle entità economiche alle quali partecipa con espressa esclusione di tutte le attività di cui alla Legge n. 1 del 1991 disciplinante le società di intermediazione mobiliare.

assunzione di incarichi di assistenza tecnica, commerciale, amministrativa, finanziaria e gestionale, nonché elaborazione dati di qualsiasi genere per conto delle società partecipate sia direttamente che indirettamente.

acquisto, vendita, affitto, gestione e costruzione di beni immobili nonché gestione degli immobili di proprietà Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà svolgere ogni attività strumentale che sarà ritenuta necessaria od utile, comprese l'assunzione di partecipazioni in altre società per conto proprio e non nei confronti del pubblico ed il rilascio di garanzie per proprie obbligazioni e comunque anche a favore di terzi nell'interesse sociale.

**Art. 3. Finanziamento soci.** La società, per far fronte alle proprie esigenze finanziarie, potrà anche richiedere finanziamenti con obbligo di rimborso, fruttiferi o meno di interessi, ai soci, anche senza il rispetto della proporzionalità delle quote possedute, nei limiti fissati dalle vigenti norme legislative o regolamentari in materia di raccolta del risparmio.

Tali versamenti saranno considerati improduttivi di interessi salvo diverso patto scritto.

**Art. 4. Sede.**

A. La sede della società è stabilita nel comune di Milano.

B. E' attribuita all'Organo Amministrativo la facoltà di:

- trasferire la sede sociale all'interno del territorio comunale;
- istituire e sopprimere, in Italia ed all'estero filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate, ferma restando la competenza dell'assemblea per il trasferimento della sede in altro comune del territorio nazionale od all'estero.

**Art. 5. Durata.** La durata della società è fissata al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea dei soci anche in sede di liquidazione.

**Art. 6. Capitale.**

A. Il capitale sociale è fissato in Euro 10.000.000,00 (dieci milioni) ed è rappresentato da tante quote quanti sono i soci.

B. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

**Art. 7. Trasferimento quote.** Le quote di partecipazione sono trasmissibili, per atto tra vivi a titolo oneroso, nel rispetto della seguente clausola di prelazione:

il socio che intende cedere la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci con modalità di cui al successivo articolo 22).

La comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione ed in particolare il prezzo e le modalità di pagamento.

I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione facendo pervenire al socio offerente, nelle modalità di cui al successivo articolo 22), la propria risposta entro sessanta giorni dall'invio dell'offerta.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, l'offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto non eserciti la prelazione, il diritto a lui spettante si accresce proporzionalmente a favore di quei soci che hanno manifestato la loro intenzione di acquisire anche le quote inopstate.

Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo, da uno qualsiasi dei soci aventi diritto alla prelazione, lo stesso sarà stabilito da un Arbitro designato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo della sede sociale.

In questo caso il socio proponente potrà in ogni momento revocare la proposta di cessione.

**Art. 8. Amministrazione.** L'amministrazione della società è affidata dai soci ad un Amministratore Unico o ad un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri secondo il numero determinato al momento della nomina.

**Art. 9. Nomina e revoca amministratori.**

A. Gli amministratori sono nominati dai soci e possono essere anche non soci.

B. Salvo diversa delibera all'atto della nomina, essi durano in carica sino a revoca o dimissioni.

C. La revoca degli Amministratori potrà intervenire in ogni momento senza alcun preavviso e senza alcuna pretesa da parte degli stessi in ordine ad indennità o risarcimento.

D. Anche dopo la scadenza del mandato gli Amministratori rimarranno in carica per gli affari di ordinaria amministrazione fino alla accettazione della carica da parte dei nuovi amministratori.

E. La carica di Amministratore è gratuita.

Agli Amministratori spetta solo il rimborso delle spese sostenute per la società ed in relazione alla carica.

L'atto di nomina, o una decisione dei soci in corso di esercizio in deroga al precedente patto, può fissare un corrispettivo per l'opera dagli stessi prestata.

**Art. 10. Consiglio di amministrazione.** Qualora sia costituito un Consiglio di Amministrazione, l'attività dello stesso sarà regolata dalle seguenti norme:

A. il Consiglio si costituisce validamente con la presenza di tanti amministratori pari alla maggioranza del numero deliberato dall'atto di nomina e delibera con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori presenti.

In caso di parità prevale il voto di Presidente.

B. il Consiglio di Amministrazione, quando non vi abbia provveduto l'atto di nomina, elegge tra i propri membri un Presidente.

C. esso si raduna tutte le volte che il Presidente lo ritenga opportuno oppure quando ne sia fatta richiesta al Presidente da almeno due Amministratori o dai Sindaci se nominati;

D. le convocazioni saranno fatte dal Presidente con qualsiasi mezzo idoneo;

E. è ammessa la possibilità che le adunanze del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza, senza che sia richiesta la contemporanea presenza fisica dei Consiglieri e dei Sindaci se nominati nello stesso luogo, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere e visionare documenti.

Le modalità di svolgimento della teleconferenza saranno precisate dall'Organo Amministrativo nell'avviso di convocazione oppure in un regolamento appositamente predisposto.

F. In alternativa alla formale riunione le decisioni del Consiglio di Amministrazione potranno essere adottate mediante consultazione scritta, secondo le modalità di cui al successivo articolo 16) in seguito ad invio da parte del Presidente a tutti gli Amministratori del testo integrale della delibera da assumere.

G. In caso di cessazione dalla carica di almeno la metà degli Amministratori, l'intero Consiglio si intende decaduto e ciascun socio dovrà, senza indugio, convocare gli altri soci per la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

**Art. 11. Poteri dell'organo amministrativo.**

A. Agli Amministratori spettano i poteri a loro conferiti con l'atto di nomina.

B. Il Consiglio di Amministrazione potrà delegare le sue attribuzioni ad uno o più Amministratori delegati determinando i limiti della delega.

C. Quando il Consiglio è composto da due membri in caso di disaccordo sulla nomina o revoca degli Amministratori Delegati, decade dalla carica l'intero consiglio.

**Art. 12. Rappresentanza.**

A. La rappresentanza generale della società di fronte ai terzi spetta all'Amministratore Unico e disgiuntamente a tutti i componenti del Consiglio di Amministrazione.

B. La rappresentanza in giudizio spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

C. La rappresentanza della società spetta anche ai Direttori, agli Istitutori ed ai Procuratori organici, nei limiti dei poteri loro conferiti dagli amministratori nell'atto di nomina.

D. La rappresentanza della società per determinati atti o categorie di atti, può anche essere attribuita dagli amministratori a terzi mediante formale procura.

**Art. 13. Controllo.** Quando obbligatoriamente previsto dalla legge ovvero sia così deciso dai soci secondo le maggioranze previste dal presente statuto sarà nominato un Collegio Sindacale nel rispetto delle disposizioni in tema di società per azioni.

In questo caso le funzioni di controllo contabile potranno essere attribuite dai soci allo stesso Collegio Sindacale o ad un Revisore Contabile, come previsto dagli articoli 2409 bis e seguenti del Codice Civile.

**Art. 14. Decisioni dei soci.** Sono riservate alla competenza dei soci:

- l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- la nomina degli Amministratori e la struttura dell'Organo Amministrativo;
- l'eventuale nomina dei Sindaci o del Revisore Contabile;
- le modificazioni dell'atto costitutivo;
- la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale;
- la liquidazione, la revoca della liquidazione, la nomina e revoca dei liquidatori.

**Art. 15. Diritto di voto.** Hanno diritto di voto tutti i soci iscritti nel Libro dei Soci. Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione al capitale.

Tutte le decisioni dei soci, anche quelle assunte con il metodo assembleare, sono prese col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

**Art. 16. Consultazione scritta.**

A. Per delibera dell'Organo Amministrativo, le decisioni dei soci, escluse quelle riservate dalla legge alla competenza della assemblea, potranno essere adottate mediante consultazione scritta.

B. A tal fine e quando ne ricorrano le condizioni di cui al primo comma dell'Art. 2479 Codice Civile, ogni socio od amministratore potrà comunicare a tutti i soci il testo integrale della delibera da assumere.

Ogni socio, entro dieci giorni dal ricevimento del testo di delibera, dovrà trasmettere presso la sede sociale, in calce al testo di delibera proposto, il suo voto favorevole, contrario o astenuto.

La mancanza di risposta entro il termine suddetto viene considerato come voto contrario.

C. Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel Libro delle Decisioni dei Soci.

**Art. 17. Assemblea.** Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto:

- le modificazioni dell'atto costitutivo;
- il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto sociale;
- la liquidazione e la revoca della liquidazione, la nomina e revoca dei liquidatori;
- oppure quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale;
- le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

**Art. 18. Convocazione e svolgimento dell'assemblea.**

A. Ricorrendo le condizioni di legge ogni socio ed amministratore può provvedere alla convocazione dell'assemblea.

La convocazione è validamente eseguita con l'invio dell'Ordine del Giorno, indicante il giorno, l'ora ed il luogo della prima convocazione e delle eventuali convocazioni successive e l'elenco delle materie da trattare, mediante avviso sottoscritto dal soggetto convocante consegnato tramite posta o a mano, oppure tramite fax, o e-mail almeno cinque giorni prima dell'adunanza.

B. L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché nell'ambito dell'Unione Europea.

C. E' ammessa la possibilità che l'assemblea si svolga con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, nel rispetto di quanto previsto all'art. 10/E del presente statuto.

D. Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori (Sindaci e Revisore se nominati) sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Gli Amministratori (Sindaci o Revisore) che non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta (in originale, fax od e-mail), da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti all'Ordine del Giorno, di non opporsi alla trattazione degli stessi.

E. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione.

**Art. 19. Scioglimento.** La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

**Art. 20. Bilancio ed utili.** Gli esercizi sociali chiudono al 31 (trentuno) Dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio gli Amministratori procederanno alla formazione del bilancio sociale e lo presenteranno ai soci entro il termine ordinario di legge, ovvero entro il maggior termine previsto dalla legge stessa, a condizione che gli

Amministratori segnalino nella relazione prevista dall'art. 2428 Codice Civile, o nella nota integrativa le ragioni della dilazione, nel rispetto dell'art. 2364 Codice Civile.

**Art. 21. Distribuzione utili.** Gli utili netti risultanti dal bilancio, dopo prelevata la somma prescritta dall'articolo 2430 Codice Civile per la costituzione del fondo di riserva, verranno ripartiti fra i soci in misura proporzionale alle partecipazioni al capitale da ciascuno posseduta, salvo che i soci non deliberino ulteriori accantonamenti a fondi di riserva straordinaria.

**Art. 22. Domiciliazione.**

A. Il domicilio dei soci per i rapporti con la società è quello risultante dal libro dei soci.

Al fine di poter usufruire degli indirizzi di fax e di e-mail, per le comunicazioni di cui al comma precedente, ciascun Socio, Amministratore, Sindaco o Revisore dovrà far annotare nel Libro Soci i propri indirizzi di fax e di e-mail ai quali inviare dette comunicazioni.

B. In tutti i casi nei quali nel presente atto costitutivo sono previste comunicazioni fra i soci, gli Amministratori, i Sindaci ed il Revisore e la società, l'invio della documentazione potrà essere validamente effettuato, in alternativa alla spedizione a mezzo posta normale od alla consegna a mano, anche mediante fax della dichiarazione sottoscritta dal mittente o posta elettronica.

In questi due ultimi casi l'indirizzo di partenza e quello di destinazione di ogni documento dovranno corrispondere a quelli indicati nel Libro Soci per la società stessa e per i singoli Soci, Amministratori, Sindaci e Revisore.

*Septieme résolution*

L'assemblée décide de nommer comme Administrateur Unique de la société:

- Monsieur MUSSO Marco Giulio Marino, né à Genova le 12.07.1958, résidant à Milan, Via Cremona Tranquillo n. 12 - Code Fiscal: MSS MRC 58L 12D 969W.

L'assemblée décide de nommer comme membres du Collège des Commissaires de la société:

- 1. Monsieur MALERBA Giancarlo, né à Salice Salentino le 12.05.1961, domicilié à Milan, Corso Europa 2 - Code Fiscal: MLG GCR 61E 12H 708J - Président;

- 2. Monsieur BOCCA Piercarlo, né à Alessandria le 22.09.1928, domicilié à Milan, Piazza Medaglie D'Oro 1 - Code Fiscal: BCC PCR 28P 22A 182C - Commissaire effectif;

- 3. Monsieur BOCCA Maurizio, né à Alessandria le 03.06.1961, domicilié à Milan, Piazza Medaglie D'Oro 1 - Code Fiscal: BCC MRZ 61H 03A 182B - Commissaire effectif;

- 4. Monsieur POZZI Franco Piero, né à Milan le 28.05.1968, domicilié à Milan, Corso Europa 2 - Code Fiscal: PZZ FNC 68E 28F 205Y - Commissaire suppléant;

- 5. Monsieur FOSCHI Massimo Ubaldo, né à Milan le 24.09.1969, domicilié à Milan, Corso Europa 2 - Code Fiscal: FSC MSM 69P 24F 205D - Commissaire suppléant.»

*Huitieme résolution*

L'assemblée décide de conférer à Federico Innocenti, né à Moncalieri (TO), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à I-20122 Milano, corso Europa 2, code fiscal NNC FRC 74A16 F335P, à Roberta Sironi, née à Giussano (MI), le 9 mai 1982, demeurant professionnellement à I-20122 Milano, corso Europa 2, code fiscal SRN RRT 82E49 E063K et à Aldo Bisioli, né à Brescia (BS), le 23 juin 1966, demeurant professionnellement à I-20122 Milano, corso Europa 2, code fiscal BSL LDA 66H 23B 157G même individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Petit, M. Trap, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2008. LAC/2008/48870. - Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008158604/5770/283.

(080187815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**IT TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 114.304.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008159079/9356/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08063. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080187513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**IF TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 114.300.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008159081/9356/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08066. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080187522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**IF Two Top S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 128.329.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008159083/9356/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08072. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080187526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**Texcoco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 57.417.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/08.

TEXCOCO S.A.

Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIEORNI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008156448/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04925. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080185074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.